

**extrait**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le onze octobre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*En exercice : 15*

*Qui ont pris part au vote : 15*

**Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Sandrine GAYET ; Catherine REAULT ; Lionel FIAT ; Céline BERNIGAUD ; Alain GUIMET ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Laurence LEROUX ; Stéphane MASTROPIETRO ; Jean-Paul BELLIN ;**

**Procurations : Vincent PELLETIER à Laurence LEROUX ; Christelle DEROUET à Sandrine GAYET ; Frédéric GEROMIN à Alain GUIMET**

**Absents :**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Thierry MAZILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 30 septembre 2016

**DELIBERATION N° 5 :**

**OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE N° 11 DE LA CCPG : GEMAPI**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;  
Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;  
Vu la délibération n°DEL-2016-0255 du conseil communautaire du 11 juillet 2016 portant correction suite à une erreur matérielle de retranscription concernant la compétence GEMAPI

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire portant modification des statuts validés par arrêté préfectoral n°38-206-05-26-015 afin d'inscrire in extenso la partie « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (dans le cadre de l'intérêt communautaire, tel qu'il a été défini le 15 décembre 2014, jusqu'au 31 décembre 2017 » ;

Monsieur le Maire explique que cette nécessité de modification statutaire fait suite à une erreur de retranscription dans les statuts validés précédemment pour la période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017, ceux-ci faisant apparaître la mention incomplète « gestion des milieux aquatiques » avec omission de la partie relative à la « prévention des inondations ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la modification des statuts dans la partie relative à la GEMAPI à compter du 31 décembre 2016.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 11 octobre 2016  
Pour extrait

Bernard MICHON  
Maire de Revel,

  
